

DESHERBAGE de l'ESPACE PUBLIC



A partir de 2017, dans l'espace public, l'usage des désherbants sera interdit (hors produits à faibles risques et produits de l'agriculture biologique). Cela concernera tous les domaines : espaces verts, forêts, espaces de promenade, voiries.

Les collectivités mettront en œuvre divers procédés :

- **mécaniques** : binage, fauche, broyage, brossage rotatif, rabotage,
- **physiques** : par la chaleur en utilisant différents appareils produisant selon leur conception une flamme, des rayons infrarouges, de l'eau bouillante, de la vapeur, de la mousse chaude.

Nous devons tous nous adapter et modifier notre façon de voir et laisser plus de liberté à la nature :

- il faudra parfois accepter que des espaces actuellement maintenus nus soient colonisés par l'herbe ou engazonnés (allées de cimetières, places non bitumées...),
- il faudra éventuellement accepter la présence d'herbes folles (pissenlit, coquelicot, armoise, chénopode..., graminées diverses...) poussant le long des trottoirs ou entre les pavés, cette végétation spontanée faisant désormais partie du paysage en étant simplement limitée par quelques fauches ou tontes.